

PERMIS DE CONSTRUIRE

ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE

PARCELLE D3 ROMAINVILLE 93230

MAITRE D'OUVRAGE SCCV HORLOGE GASTON ROUSSEL 8 Avenue Delcasse 75008 PARIS TEL 01 40 76 99 00	PAYSAGISTE BASE 208 RUE SAINT MAUR 75010 PARIS TEL 01 42 77 81 81	ARCHITECTE WILMOTTE & ASSOCIES SAS 68 RUE DU FAUBOURG SAINT ANTOINE 75012 PARIS TEL 01 53 02 22 22
BET FLUIDES/STRUCTURE/DESCRIPTEUR PROJEX 30 PLACE SALVADOR ALLEN 59650 VILLENEUE D'ASCQ TEL 03 02 47 03 01	BET THERMIQUE /ENVIRONNEMENT DIAGOBAT 30 PLACE SALVADOR ALLEN 59650 VILLENEUE D'ASCQ TEL 03 20 47 23 20	AEMO SERIATON 38 RUE DE TREVISE 75008 PARIS TEL 03 71 19 93 33
CONTROLE TECHNIQUE BTP CONSULTANTS 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX TEL 01 39 44 28 92	COORDINATEUR SECURITE BTP CONSULTANTS 1 PLACE CHARLES DE GAULLE 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX TEL 01 39 44 28 92	BET ACOUSTIQUE ALTIA ACOUSTIQUE 5 RUE DE CLERY 75002 PARIS TEL 01 53 00 90 65

Titre **JUSTIFICATION DU DEPOT DE LA DEMANDE DE PERMIS DE DEMOLIR** Echelle : _____
Date : 31/10/18

IND	DATE	NATURE	CODE	PHASE	EMETTEUR	LOT	NIVEAU	ZONE	TYPE	NUMERO	INDICE
			ROM	PC	WIL	00				PC 26	

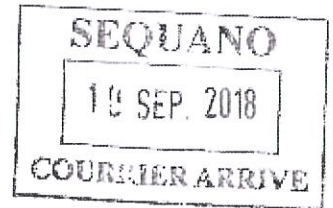
131-133 Av. Gustave Roussel



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ
DE L'URBANISME

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de démolir



Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de démolir. **Le délai d'instruction de votre dossier est de DEUX MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de deux mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de deux mois, vous pourrez commencer les travaux quinze jours après la date à laquelle le permis tacite de démolir est acquis. Vous devrez préalablement :**
 - avoir adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - avoir affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt;
 - avoir installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 0930631830005
déposée à la mairie le : 03.09.2018.

fera l'objet d'un permis tacite à défaut de réponse de l'administration deux mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

!! Le maire ou le préfet en délivre certifiant sur simple demande.

Cachet de la mairie :



Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.